

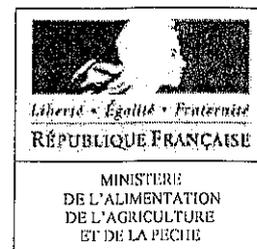
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2000404CHM112024



TOTAL FLUIDES
24, cours Michelet
LA DEFENSE 10
92069 PARIS CEDEX
FRANCE

Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la décision administrative suite à votre demande de changement de type commercial et de changement mineur de composition concernant le produit :

N° Intransit : 2000404 - VELEZIA

AMM n° 2000404

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2000404 Nom commercial : VELEZIA

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2000404

Firme détentrice : TOTAL FLUIDES

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-6320 du 28 juin 2012
Vu la demande de TOTAL FLUIDES SAS du 16 février 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger l'opérateur et le travailleur, prendre en compte le port de protections préconisées pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique associée à la préparation adjuvante.
- Délai de rentrée : selon la préparation herbicide associée à la préparation adjuvante.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau ou supérieure si les conditions d'emploi de la préparation herbicide associée nécessitent une zone non traitée plus large.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires (comme par exemple l'allongement du délai avant récolte) afin que le niveau de résidus dans les parties récoltées soit conforme aux LMR en vigueur fixées pour les herbicides associés.
- Agiter constamment lors de l'application.

Le changement mineur de composition est autorisé.

Le changement de type commercial du produit est modifié ainsi qu'il suit :

- VELEZIA : numéro d'intrant : 2000404 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2000404, seconde gamme du produit CITROLE est modifié en :
- VELEZIA : numéro d'intrant : 2000404 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2000404, produit de référence

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation et d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Dénominations commerciales

VELEZIA,

Teneur garantie en matière active

790 G/L Huile minerale paraffinique

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON